



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le

Affaire suivie par : M. Marc BONENFANT

Projet d'arrêté annuel fixant la date d'ouverture spécifique de la chasse au chevreuil pour l'année cynégétique 2021-2022 dans le département des Côtes-d'Armor

Note de présentation

L'arrêté réglementant la date d'ouverture spécifique de la chasse du chevreuil dans le département vient en anticipation de l'arrêté annuel qui fixera l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département.

Il fixe la date d'ouverture spécifique de l'espèce et rappelle les conditions spécifiques autorisées par décret. L'article R 424-6 du code de l'environnement prévoit que celle-ci doit être fixée chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la Fédération des chasseurs.

Cette ouverture (à l'approche et à l'affût uniquement) au 1er juin permet d'agir et de prévenir les dégâts sylvicoles dans un contexte où la population départementale de chevreuils a augmenté de manière significative ainsi que les signalements de dégâts. Une telle mesure permet la protection des projets forestiers engagés dans le cadre du programme régional Breizh-forêt et des régénérations naturelles ou reconstitutions après coupe rase de peuplements arrivés à maturité, surfaces sensibles aux dégâts sylvicoles de type frottis de printemps et qui ont augmenté de manière significative ces dernières années,

Depuis la mise en place du tir d'été du chevreuil comme un des outils de prévention des dégâts forestiers, le nombre d'animaux prélevés à l'approche ou à l'affût avant l'ouverture générale augmente tout en restant modéré et donc ciblé:

- 2016/2017 : 9
- 2017/2018 : 22
- 2018/2019 : 30
- 2019/2020 : 53
- 2020/2021 : **65**

Siège et adresse postale: 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site:
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Cette ouverture est compatible avec les périodes d'ouverture spécifiques maximales fixées pour l'espèce par l'article R424-8 du code de l'environnement.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture du 16 avril 2021 au 8 mai 2021.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cédex.